



**Commençons par faire commune par commune un état des lieux méthodique, approfondi et le plus exhaustif possible (cela prendra du temps) et ensuite nous pourrons bâtir des plans de résorption des défauts de nos voiries.**

## **Préconisation ADREC pour le futur PLU de Chatou**

### **Normes de stationnement privé (logements et commerces)**

Ne retombons pas dans les errements des PLU trop permissifs en matière de stationnement. Nous avons eu un exemple désastreux à Chatou, route de Maisons. Pour avoir voulu favoriser les promoteurs dans le PLU 2 de Chatou, nous avons des trottoirs (créés en 2010) qui ne sont même pas aux normes PMR. Et pourtant la loi les protégeant date de 2005.

L'ADREC demande au moins une place de stationnement privé par logement neuf et deux pour tout logement à partir de 80m<sup>2</sup> avec interdiction pour les communes de demander une redevance en échange d'une dérogation. Le système qui consiste à calculer par tranche de SHON ne convient pas pour les habitations car les promoteurs s'arrangent pour tourner le calcul à leur avantage (nous en avons eu l'exemple route de Maisons à Chatou : 24 places de stationnement pour 41 appartements).

Le stationnement privé devrait comprendre deux places pour 10 logements pour les motos et 5 places pour 10 logements pour les vélos.

Pour ce qui est des commerces et établissements tertiaires, l'ADREC pense qu'il serait raisonnable d'imposer une place de stationnement au minimum par commerce et une place par tranche de 60m<sup>2</sup> de surface commerciale, de bureau ou d'activité artisanale ; pour les motos et les vélos une place pour 60 m<sup>2</sup> pour les motos et 3 places pour 60m<sup>2</sup> pour les vélos.

Nous devons en effet éviter le stationnement des employés des commerces et activités tertiaires sur la voie publique afin de le libérer pour l'accès des clients et visiteurs aux commerces ou aux activités tertiaires.

Dans les maisons individuelles, les PLU devraient interdire la transformation d'un garage en pièce d'habitation s'il n'y a pas de terrain suffisant pour garder au moins une (au dessous de 80 m<sup>2</sup> de SHON ) à deux places de stationnement (à partir de 80m<sup>2</sup>) en plein air. Dans le cas contraire, les voitures encombrant la voie publique.

Ce point sera affiné lors de la préparation du PLU de Chatou. **Ce que l'ADREC souhaite c'est que des normes peu contraignantes ne soient pas suggérées et encore moins imposées aux communes de la Boucle.** Les normes du PLU actuel de Chatou sont trop permissives pour les promoteurs et ne font qu'accroître les difficultés de stationnement, donc de circulation. Penser que la raréfaction des stationnements privés ralentira l'achat de voitures relève de l'utopie. Les faits le contredisent tous les jours : l'accroissement constant du nombre de véhicules stationnés le long des voies en est une preuve évidente.